COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/008

DU 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Marie-Christine AVERLANT, Nathalie BEAUFORT, Mrs Jacques BASSEZ, Sylvain LEROY, Patrick LORMANT, José-Luis VAZ, Patrick MOUROLIN, Jean-François MATTE.

Étaient excusés : Stéphane MORIZOT a donné procuration à Mr Patrick MOUROLIN, Mme Josette ROBERT a donné procuration à Mme Marie-Christine AVERLANT, Mr Jean-Jacques CLAUDON a donné procuration à Mr Jacques BASSEZ, Mr Mathieu BASTIEN a donné procuration à Mr Jean-François MATTE

Était absent(e): Mrs Vincent GUENOT, Adil TAOUSSI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nathalie BEAUFORT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 09 octobre 2018
- 064 Demande de subvention « Amendes de Police » auprès du Conseil Départemental 54
- **065** Escalier du Pressoir
- 066 Pacte financier
- 067 Adhésion à la SPL Gestion Locale du CDG54
- 068 Décision Modificative pour l'achat de l'action SPL Gestion Locale du CDG54
- **069** Encaissement de deux chèques de la caisse locale de Groupama Grand Est correspondant à la vérification et au changement d'extincteurs pour 2016 et 2017
- 070 Encaissement d'un chèque de Groupama en remboursement de frais d'avocat
- **071** Projet d'école sur Bruley
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

- Rapport 2017 de la CC2T
- o Fibre
- o Commission de contrôle pour la révision des listes électorales
- Conseil d'école

La séance est ouverte à 20 H 40

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2018/007 en date du 9 octobre 2018 est accepté à l'unanimité.

Mr le Maire présente le projet de lieu de l'école de Bruley.

<u>DELIBERATION 2018/064</u>: Demande de subvention « Amendes de Police » auprès du Conseil Départemental 54

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut faire une demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des « Amendes de Police ».

Mr le Maire propose que les travaux suivants soient intégrés dans la demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des « Amendes de Police » :

- pose d'un radar pédagogique route de Bruley en entrant dans le village
- pose de coussins Berlinois, de panneaux de signalisation et d'un marquage axial sur les rues traversantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention « Amendes de Police » auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- DIT que les travaux concernés sont cités ci-dessus et seront programmés pour l'exercice 2019
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

<u>DELIBERATION 2018/065</u>: Travaux de construction d'escaliers dans le local communal « le Pressoir »

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise Bastien SARL concernant la construction et la pose dans le Pressoir de deux escaliers : 1 escalier droit en hêtre avec palier d'arrivée en prolongement du limon et 1 escalier départ sur dalle béton droit en hêtre pour un montant TTC de 4 750.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise BASTIEN SARL pour un montant TTC de 4 750.80 €
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

DELIBERATION 2018/066: Pacte fiscal et financier

Les travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Commune de Hazelle en Haye et du Toulois ont permis, dès 2016, d'acter « un protocole financier général de fusion » tel que prévu par l'article 40 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de loi de finances rectificative pour 2012.

Par ailleurs, la signature d'un contrat de ville rend obligatoire la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier tel que prévu à l'article 12 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Mais au-delà de cet aspect réglementaire, la mise au point d'un pacte financier et fiscal est surtout l'occasion, pour le bloc communes-communauté, de mettre à plat la situation financière et fiscale du territoire et d'appréhender les marges de manœuvre possibles, pour gagner en équité et en solidarité territoriales, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de montée en puissance des champs de compétences de l'intercommunalité.

Des échanges se sont poursuivis en 2017 (groupe de travail, exécutif, commission des Maires) et ont permis, lors d'un séminaire organisé le 16 juin 2018, de dégager un consensus sur plusieurs axes, qui constituent le premier acte du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Touloises et de ses communes membres.

Les propositions ont été transcrites dans un document joint à la présente délibération, qui est soumis à l'avis des communes. Des délibérations d'application du conseil communautaire seront ensuite nécessaires, afin de décliner techniquement la mise en œuvre de ce pacte.

Vu les orientations dégagées lors du séminaire du 16 juin 2018, Vu l'avis de la Commission des Maires du 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le « Pacte fiscal et financier » joint en annexe à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

<u>DELIBERATION 2018/067</u>: Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.251-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

Vu les statuts de la Société publique locale de Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du *CGC*T qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité qui

pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées.
- PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la commune de Pagney-derrière-Barine à la SPL Gestion Locale,
- APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 action de 100 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

- DESIGNE :

Mme Marie-Christine AVERLANT Titulaire

Mr José-Luis VAZ Suppléant

aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société.
- APPROUVE que la commune de Pagney-derrière-Barine soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.
 - Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivité qu'il représentera.
- APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires de la société.
- **AUTORISE** Mr le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de Pagney-derrière-Barine et la SPL.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.
- AUTORISE Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>DELIBERATION 2018/068</u>: Décision Modificative pour l'achat d'une action à la SPL Gestion Locale du CDG54

Dans le cadre de l'acquisition auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de l'action SPL Gestion Locale d'un montant de 100 €, la ligne budgétaire au compte 261 « titre de participation » en investissement doit être enrichie de 100 €. Pour ce faire, une décision modificative doit être prise. Mr le Maire rappelle qu'en contrepartie, la cotisation patronale au CDG54 est passée de 1.20 % à 0.80 % depuis le 1^{er} août 2018. L'écart de cotisation cumulé depuis août dernier correspond approximativement au prix de l'action.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- 100 €: article 020 : dépenses imprévues
- + 100 €: article 261 : titre de participation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative suivante sur le budget principal :

- 100 € : article 020 : dépenses imprévues
+ 100 € : article 261 : titre de participation

<u>DELIBERATION 2018/069</u>: Encaissement de deux chèques de la caisse locale de Groupama Grand Est correspondant à la vérification et au changement d'extincteurs pour 2016 et 2017.

Mr le Maire rappelle qu'un contrat de service a été signé en 2017 (DCM 2017/060) avec LSI pour la vérification des extincteurs, alarmes et exutoires. La société LSI étant partenaire de notre assureur Groupama, cela nous permet de retoucher 50 % sur le montant d'un extincteur en cas de remplacement et 100 % sur la vérification des extincteurs.

La Caisse Locale de Groupama vient de faire parvenir en mairie deux chèques :

- Pour 2016 : d'un montant de 25.50 € correspondant au remplacement d'un extincteur
- Pour 2017 : d'un montant de 58.50 € correspondant au remplacement d'un extincteur et à la vérification de 10 extincteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE l'encaissement de deux chèques de 25.50 € et 58.50 € de la Caisse Locale de Groupama Grand Est correspondant au remboursement de l'achat d'extincteurs et à la vérification d'extincteurs pour 2016 et 2017.

<u>DELIBERATION 2018/070</u>: Encaissement d'un chèque de Groupama en remboursement d'honoraires d'un avocat lors d'un litige avec une administrée.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du litige concernant un arbre sur une concession au cimetière opposant la Mairie à Mme Elisabeth Steininger, et sur les conseils de l'assurance de la Mairie, la commune a pris un avocat. Groupama rembourse au maximum 1 200 € sur les honoraires engagés, 920 € ont déjà été préalablement remboursés. C'est pourquoi, un chèque de 280 € est à encaisser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'encaissement d'un chèque de 280 € de Groupama correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat dans le dossier Commune contre Mme Elisabeth Steininger

DELIBERATION 2018/071 : Projet d'école à Bruley

Mr le Maire présente le projet de restructuration d'un ensemble scolaire par le SIS 3V portant sur :

- Mise aux normes de 3 salles de classe maternelles et 2 salles de classe élémentaire
 - Accessibilité
 - Sécurité
 - o Thermique
- Rénovation d'une maison de village : création de 3 salles de classe élémentaire
- Création d'un jardin pédagogique

A l'issue de la présentation du projet, le Conseil Municipal trouve que celui-ci n'est pas inintéressant.

Mais l'objectif de départ (économies) n'est pas atteint, d'une part et d'autre part, la précipitation, déjà soulignée précédemment, nous oblige à prendre une décision rapide sans concertation de toutes les parties prenantes : Education Nationale, enseignants et parents d'élèves représentants au Conseil d'Ecole. D'autre part, en termes d'unité de lieu, si la présence de toutes les classes sur un même village est avérée, il n'y a pas réellement de cohésion d'ensemble.

Le Conseil Municipal a le sentiment de ne pas avoir le choix, en particulier parce que la commune de Lagney refuse de fermer son école si Pagney ne ferme pas la sienne.

Ce genre de décision hâtive nous prive d'autres pistes de réflexion qui auraient pu être envisagées ou que nous avions proposées :

- Rénover le site de Bruley pour intégrer les classes de Lagney et conserver le site de Pagney
- Rénover le site de Bruley (maternelle) et y construire une école primaire de 5 classes.

C'est pourquoi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **NE SOUHAITE** pas prendre de décision définitive aujourd'hui et souhaite vivement la mise en place d'un temps de concertation entre les parties citées précédemment. Au sens du Conseil Municipal, il n'est pas vital que le projet vienne clore la mandature actuelle.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport 2017 de la CC2T

La synthèse du rapport 2017 de la CC2T était jointe aux convocations pour le Conseil Municipal, le rapport complet est en consultation libre aux horaires d'ouverture de la mairie.

Fibre optique

Une réunion est prévue avec « Losange développement » et la CC2T. Une négociation est en cours avec Orange pour les réseaux souterrains. En décembre, une réunion publique est prévue pendant laquelle les opérateurs viendrons proposer leurs offres. Installation de la prise pour la fibre dans une zone de vie dans la maison.

Commission de contrôle pour la révision des listes électorales

Mr le Maire explique qu'à partir de janvier 2019, il n'y aura plus de commission de révision des listes électorales mais une commission de contrôle.

Mr le Maire propose de demander à Mme Josette Robert si elle veut faire partie de la commission en tant que conseillère municipale.

Conseil d'école

Mr le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition des enseignantes d'un planning de sport avec réduction de 30 % de l'intervention de l'animateur sportif. Les activités du soir n'existent plus suite au passage aux nouveaux horaires. Certaines personnes présentes au conseil d'école ont cru que les heures de l'animateur sportif allaient être enlevées pour être mises sur les activités proposées le mercredi à Lucey par une association.

Une maman parent d'élève a posé une question sur la sécurité des enfants dans le bus sur la route de Bruley. Mr le Maire de Bruley a répondu que la route dépendait bien de sa commune et qu'il allait demander à Eurovia de remettre du macadam sur une épaisseur de 6 mm.

Un tour de table est proposé aux Conseillers Municipaux.

Mme Marie-Christine Averlant parle du projet de location de jeux par l'entreprise Pariset. La commune serait alors une vitrine pour l'entreprise qui se lance dans ce nouveau projet.

Mme Marie-Christine Averlant fait ensuite une remarque sur le stationnement dans la commune. Les problèmes se posent dans le bas de la rue du Nord.

Mr Sylvain Leroy relève un problème de vitesse dans la rue Fontaine Henry. Ces problèmes de vitesse sont relayés par tous les conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Le Maire, Jean-François MATTE

Nom	Prénom	Signature
AVERLANT	Marie-Christine	
BASSEZ	Jacques	
BASTIEN	Mathieu	A donné procuration à Mr Jean-François MATTE
BEAUFORT	Nathalie	
CLAUDON	Jean-Jacques	A donné procuration à Mr Jacques BASSEZ
GUENOT	Vincent	Absent
LEROY	Sylvain	
LORMANT	Patrick	
MATTE	Jean-François	
MORIZOT	Stéphane	A donné procuration à Mr Patrick MOUROLIN
MOUROLIN	Patrick	
ROBERT	Josette	A donné procuration à Mme Marie-Christine AVERLANT
TAOUSSI	Adil	Absent
VAZ	José-Luis	